AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2120
FR0011476928-FS0986

20 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FNAC DARTY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 novembre 2026, la société par actions simplifiée GLAS SAS[1] (41, avenue George V, 75008 Paris), agissant en qualité d'agent des sûretés, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 novembre 2026, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à l'offre publique d'achat visant les actions et les obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et existantes de la société FNAC DARTY[2].

_____

[1] Le déclarant a précisé que GLAS SAS agit, en qualité d'agent des sûretés, conformément aux termes notamment d'une convention de nantissement de premier rang de compte de titres financiers conclue en date du 1er février 2018 et d'une convention de nantissement de second rang de compte de titres financiers conclue en date du 15 juin 2018. En application de l'article 2488-6 du code civil, GLAS SAS agit en son nom propre au profit des créanciers (c'est-à-dire des fonds gérés par ICG Alternative Investment Limited) dont les créances sont garanties par ces nantissements constitués par Indexia Développement au titre de ces conventions. Ces actions seront affectées dans un patrimoine affecté à la mission de GLAS SAS, distinct du patrimoine propre de GLAS SAS.
[2] Cf. D&I 226C0662 du 11 mai 2026, D&I 226C1827 du 20 octobre 2026, D&I 226C2028 du 10 novembre 2026 et D&I 226C2029 du 10 novembre 2026.